

Finances Publiques – Vos avis d'imposition

Les contribuables vont recevoir, à compter du mois d'août, leurs avis d'imposition à l'impôt sur le revenu puis, à partir de septembre, leurs avis d'imposition pour les impôts locaux.

La réception de ces avis génère souvent des interrogations. Les Finances Publiques vous informent sur les sujets suivants :

- " J'ai une somme à payer ou je bénéficie d'un remboursement : Pourquoi ? "
- " J'ai un montant à payer après prise en compte de mon prélèvement à la source : Comment faire ? "
- " Pour payer vos impôts locaux 3 solutions "

Par ailleurs, de vous éviter de vous déplacer, de limiter vos temps d'attente et compte tenu des mesures de distanciation sociale appliquées dans les services d'accueil des finances publiques, les Finances Publiques vous indiquent :

" Pour toute question relative à votre avis d'imposition, vous pouvez :

- appeler le 0 809 401 401 (service gratuit + prix d'un appel local) ou consulter le site impots.gouv.fr
- obtenir des réponses par téléphone (01 30 75 72 00) ou par messagerie (messagerie sécurisée accessible depuis votre espace particulier sur impots.gouv.fr) ;
- prendre rendez-vous en appelant au 01 30 75 72 00 ou en ligne sur www.impots.gouv.fr (depuis votre espace particulier, rubrique « mes contacts » ou, sans authentification, rubrique "contact" en bas de la page d'accueil du site). "

S'agissant du paiement, depuis le 28 juillet 2020, les usagers peuvent régler dans les bureaux de tabac partenaires, si un "QR code" est présent et si la mention "payable auprès d'un buraliste" est indiquée, leurs factures de cantine, crèche, d'hôpital, amendes ou impôts en espèces (dans la limite de 300

€) et en carte bancaire (sans plafond sauf pour les impôts, pour lesquels le paiement en CB est limité à 300€). La liste des buralistes du Val-d'Oise, disponible sur le site impots.gouv.fr, est également jointe pour l'information de vos administrés.

Télécharger (PDF, 413KB)